

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 15 octobre 2016

Le quinze Octobre deux mille seize à douze heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe – M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absent : - M. CHRISTINY Antoine

Le Conseil Municipal a désigné Madame SALSANO Martine pour assurer les fonctions de secrétaire.

A assisté à la réunion :

- Chantal CALVAT Secrétaire de Mairie

La séance est ouverte à 12 h 45

✧ 1. CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2016

- Approbation du Compte-Rendu de la séance

Accord à l'unanimité.

✧ 2. PLU : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de concertation et arrêt du projet

Délibération n°48/2016

M. le Maire rappelle que :

- le conseil municipal a prescrit la révision du POS de Saint-Léger-les-Mélèzes pour y substituer un PLU et fixé les modalités de la concertation dans sa séance du 20 juin 2012,
- il a engagé le débat sur les orientations générales du PADD visé à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme dans sa séance du 10 janvier 2013 et l'a poursuivi dans ses séances des 22 juin, 21 juillet et 9 août 2016,

Il propose de tirer le bilan de la concertation comme suit :

1. trois réunions publiques ont été respectivement tenues les 21 décembre 2012, 22 juin 2016 et 26 septembre 2016 qui ont permis respectivement de présenter successivement aux participants le diagnostic, puis le PADD, enfin les zonage et règlement et d'en préciser et en discuter avec les présents les objets, contenus et effets escomptés.

C'est ainsi qu'au total de ces trois occasions, les questions suivantes ont été plus particulièrement évoquées :

- Lors de la première réunion publique de restitution du diagnostic, au cours de sa présentation :
 - les prix foncier et immobilier sur Saint-Léger-les-Mélèzes,
 - l'illustration des espèces protégées souhaitée par des photos,
 - l'organisation de la procédure d'élaboration d'un PLU,
 - le projet de SCOT de l'Aire Gapençaise et ses effets attendus une fois approuvé,
 - l'accidentologie sur la RD13,
 - Lors de la seconde réunion publique de présentation du PADD :
 - les objectifs d'évolution démographique,
 - les orientations et objectifs du SCOT et des politiques publiques nationales et leurs effets sur le PLU à finaliser
 - le projet d'aménagement du centre-village,
 - les résultats de l'étude SOMIVAL de faisabilité du complexe de sport et loisir en reconversion de la piscine olympique,
 - l'évolution du domaine skiable réduite à sa gestion et son amélioration ponctuelle sur les 10 prochaines années pour raisons budgétaires,
 - la localisation des hébergements touristiques en front de neige et appui du projet de complexe de sport et loisir en reconversion de la piscine,
 - les effets sur le PLU de l'éventuelle fusion avec Ancelle,
 - Lors de la troisième consacrée aux zonage et règlement :
 - la faiblesse de l'offre de lits chauds sur la station,
 - les origines de la rétention foncière observée sur les 24 ans de vie du POS,
 - les constructibilités en cœur de station et proximité du château,
 - la suspension de la constructibilité des terres agricoles des Grands Prés par le zonage AU du projet de PLU dans l'attente de son éventuelle utilité à l'appui de l'évolution à long terme du complexe de sport et loisir projeté en reconversion de la piscine,
 - l'augmentation des surfaces agricoles préservées sous zonage A alors même que la superficie de la zone A au projet de PLU est moindre que celle de la zone NC au POS pour ne plus comporter les boisements sous EBC qui, à ce dernier, en empêchait le défrichement et par suite l'exploitation agricole,
 - l'examen du zonage N prévu au projet de PLU sur les terrains rocheux en pente, inconstructibles techniquement, au Forests,
 - la modération de la consommation d'espace imposée par les politiques publiques nationales ;
2. trois expositions ont été effectuées en mairie à l'occasion de chacune des trois réunions publiques ci-dessus, les deux dernières étant au surplus diffusées sur le site Internet de la commune à la demande de plusieurs participants aux réunions publiques correspondantes,
 3. un registre de concertation destiné à recueillir les observations et suggestions des administrés et autres personnes intéressées a été mis à disposition en mairie, du 21 décembre 2012 à ce jour, sur lequel toutefois aucune remarque ou observation n'a été formulée,
 4. quinze courriers ont été reçus en mairie et étudiés par le bureau d'études et la commission de suivi du PLU au regard de l'évolution du territoire communal projetée,
 5. une information sur l'état d'avancement des études et de la procédure a été réalisée dans les Gazette, bulletin municipal, n° 9 (mars-juillet 2012), n° 10 (décembre 2012), n° 13 (septembre 2014) et n° 17 (juin 2016)

6. l'ensemble a notamment conduit, en suite des observations et suggestions formulées par les uns et les autres, à :
- prévoir des hébergements touristiques au village au surplus du front de neige et du projet de reconversion de la piscine olympique,
 - constater l'intérêt d'une zone Ub-a plutôt qu'Ub-b en continuité amont de celle existante sur le front de neige de proximité avec le centre-station,
 - constater la bonne correspondance du zonage des Forests avec les pentes et usages du sol en l'état,
 - reconfigurer l'ouverture à la construction des zones d'urbanisation future des Combes "hautes" pour en réserver à l'agriculture dans un premier temps des terres les plus plates,
 - ranger le parking de Derrière le Serre sous le zonage spécifiquement réservé aux équipements publics et collectifs,
 - en l'absence de projet d'extension aujourd'hui, ranger sous zonage agricole autorisant l'adaptation et la réfection des constructions existantes :
 - . du site du centre médical de la Source,
 - . du secteur d'activité des Choulière.

M. le Maire présente à la suite le projet de PLU tel qu'au dossier finalisé en suite des études et de la concertation.

Il conclut en invitant le conseil municipal à :

- arrêter le bilan de la concertation tel qu'il vient de le tirer,
- arrêter le projet de PLU dans l'état du dossier finalisé qu'il lui a présenté.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité;

ARTICLE 1 constate que la concertation relative au projet de plan local d'urbanisme s'est déroulée de façon efficace selon les modalités fixées par la délibération du 20 juin 2012 et a contribué ainsi à l'enrichissement du projet de PLU ;

ARTICLE 2 décide de tirer le bilan de la concertation dans les termes proposés par son maire et d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'au dossier annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 précise que la présente délibération et son dossier annexé feront l'objet des transmissions, formalités de publicité et mises à disposition dans les conditions prévues au Code de l'urbanisme et au Code général des collectivités territoriales.

Accord à l'unanimité.

☆ 3. ABRI-VOYAGEURS : Demande de subvention pour l'acquisition d'un abri-voyageurs

Délibération n°49/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le changement de place de l'arrêt de bus de St-Léger-Les-Mélèzes Village et indique qu'il convient de réaliser un abri-voyageurs pour permettre aux scolaires et à tous les utilisateurs en général d'attendre leur bus dans les meilleures conditions possibles.

Le Maire précise en outre que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental, à hauteur de 80 % du coût d'achat HT de l'abri (hors pose) estimé à 3 595.83 € Euros.

Accord à l'unanimité.

✧ 3. Echange de locaux entre la commune de St-Léger-Les-Mélèzes et l'association ARTES

Délibération n°50/2016

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'ARTES (Association Régionale de Tourisme Educatif et Social) locataire des locaux appartenant à la CCAS, situés dans le bâtiment commercial des Mélèzes, souhaite, dans le cadre de la rénovation et du réaménagement de ces locaux, créer une salle de classe supplémentaire pour accueillir les enfants des classes découvertes, des classes de neige, des classes vertes et des classes spécialisés dans le handicap.

La commune de St-Léger-Les-Mélèzes a donc proposé à la CCAS la possibilité d'échanger la salle « Hors Sac » lui appartenant contre un de leur garage ; ces locaux étant situés tous les deux dans le bâtiment du centre commercial.

Le Maire soumet au Conseil Municipal ce projet d'échange de locaux entre la Commune et la CCAS, lequel émet un avis de principe favorable à l'échange et charge Monsieur le Maire de mettre en place la procédure nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Accord à l'unanimité.

✧ 3. QUESTIONS DIVERSES

DAB : Distributeur Automatique de Billets

Monsieur le Maire indique que suite à l'audience auprès du tribunal de commerce du 07 octobre 2016, Maître Mollion, avocat de la Commune, propose d'envisager un accord amiable. Le Conseil Municipal souhaite la réinstallation du distributeur.

Distributeur de pain :

Le Conseil Municipal demande que soit retiré le distributeur à pain. Celui-ci n'est plus en service depuis plusieurs mois et occupe l'espace public devant la salle des loisirs inutilement. Monsieur le Maire indique qu'il va contacter le propriétaire. Le Conseil Municipal souhaite que le parking à vélo qui était précédemment fixé en lieu et place du distributeur de pain soit réinstallé à sa place.

La séance est levée à 13h45.

Le Maire
Gérald MARTINEZ

